

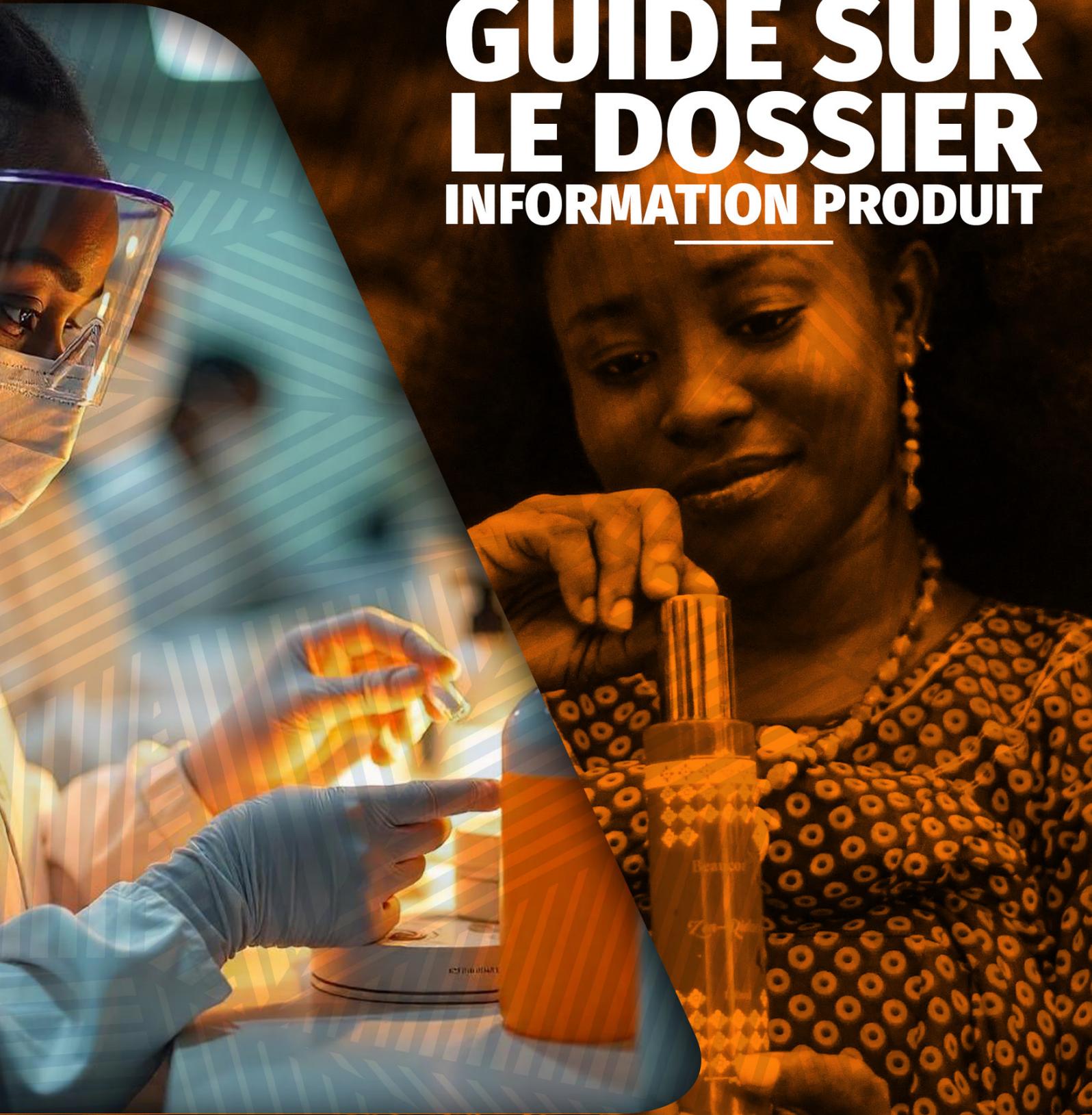


ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL



Financé par
l'Union européenne

GUIDE SUR LE DOSSIER INFORMATION PRODUIT




APILE
COMORES

PROGRAMME D'APPUI À LA PRODUCTION
À L'INDUSTRIALISATION ET AU LIBRE-ÉCHANGE
AUX COMORES.





Le présent guide sur le Dossier Information Produit « DIP » (Product Information File « PIF ») destiné aux produits finis cosmétiques a été préparé par l'experte cosmétique de l'équipe ONUDI du projet APILE.

Pour plus d'informations sur le présent guide, prendre attache avec

Dr. Ouswati Said Ali

Experte consultante en qualité et réglementation cosmétique

Courriel : saidali.ouswati@gmail.com

Tel : +2693983604

SOMMAIRE

Objectif et utilisation du GUIDE	5
Termes et définitions	6
I. <u>Qu'est-ce qu'un Dossier Information Produit (DIP) ?</u>	8
II. Droit d'accès.....	9
III. Contrôles.....	10
IV. Qui sont les acteurs impliqués ?	11
V. <u>Que doit contenir un DIP ?</u>	12
VI. Exemple pratique	22
VII. Conseils.....	23
ANNEXES.....	24
1. Fiche de spécification.....	25
2. Formule simplifiée et procédure de fabrication	26
3. Formule qualitative et quantitative.....	27
4. Fiche technique d'un ingrédient.....	28
5. Fiche de données de sécurité.....	30
6. Bulletin d'analyse d'une matière première	34
7. Certificat IFRA.....	35
Références bibliographiques.....	37

OBJECTIF ET UTILISATION DU GUIDE

Le présent guide a pour objectif de sensibiliser les entreprises cosmétiques comoriennes aux exigences réglementaires liées à la fabrication et à l'exportation de produits cosmétiques. Bien que le terme «dossier d'information produit» (DIP) soit principalement utilisé en Europe, il représente un ensemble d'informations exigées par les réglementations cosmétiques de nombreux pays respectant des normes réglementaires. Ce guide fournit des informations claires et pratiques pour aider les entreprises à comprendre et à se conformer à ces exigences, afin d'assurer la conformité de leurs produits tout en facilitant leur exportation.

En se conformant à cette réglementation, les entreprises comoriennes pourront non seulement garantir la sécurité et la qualité de leurs produits, mais aussi se positionner sur les marchés internationaux de manière compétitive. Le guide aborde les différents aspects de la réglementation, de la sélection des matières premières à la fabrication des produits, en passant par la validation des formulations. Il met également en lumière la nécessité de rassembler toutes les informations nécessaires pour constituer un dossier complet et conforme, tout en soulignant l'importance de la traçabilité des ingrédients et des processus de production.

En suivant ces recommandations, les entreprises pourront non seulement améliorer la qualité de leurs produits, mais également se préparer à répondre aux exigences des marchés internationaux, en particulier pour l'exportation et également garantir la sécurité de leurs produits auprès des consommateurs locaux.

Ce guide est ainsi un outil essentiel pour les entreprises comoriennes désireuses de se conformer aux normes en vigueur et d'ouvrir de nouvelles perspectives pour le développement de l'industrie cosmétique comorienne.

TERMES ET DÉFINITIONS

MSDS/SDS : Une fiche de données de sécurité (SDS) précédemment connue sous le nom de « fiche de données de sécurité des matériaux » (MSDS) comprend des informations telles que les propriétés du produit, les risques physiques, sanitaires et environnementaux, les mesures de protection et les mesures de sécurité à prendre lors de la manipulation, du stockage et du transport du produit.

TDS (Technical Data Sheet) : Une fiche technique comprend généralement des informations telles que la composition du produit, ses propriétés physiques et chimiques, des conseils d'utilisation, des recommandations en matière de stockage et tout autre détail technique pertinent.

COA : Un certificat d'analyse contient des détails sur les résultats des tests effectués sur un lot spécifique du produit.

TRACES : La présence non intentionnelle d'une petite quantité d'une substance interdite, provenant d'impuretés issues d'ingrédients naturels ou synthétiques, du processus de fabrication, du stockage, de la migration de l'emballage, qui est techniquement inévitable. Une déclaration de présence de traces est nécessaire pour chaque matière première et doit être fournie par le fournisseur. Une déclaration de présence de traces est nécessaire pour chaque matière première et doit être délivrée par le fournisseur.

Numéro CAS : Les numéros de registre CAS (souvent appelés CAS RN® ou numéros CAS) sont utilisés universellement pour fournir un identifiant unique et reconnaissable pour les substances chimiques. Reconnu dans le monde entier, le numéro CAS est un code numérique qui permet d'identifier les substances chimiques, qu'elles soient d'origine naturelle ou synthétique. Il est attribué par le Chemical Abstracts Service.

CPNP : Cosmetic Products Notification Portal' (portail de notification des produits cosmétiques) est un système de notification en ligne créé pour la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques. Les autorités compétentes, les centres antipoison de l'UE, les personnes responsables et les distributeurs peuvent accéder au PCNP, mais le portail n'est pas accessible au public.

Certificat IFRA : L'International Fragrance Association, établit des « normes IFRA » qui sont mondialement reconnues pour réglementer l'utilisation sûre des ingrédients de parfum. Le document de l'IFRA fixe simplement les limites des niveaux d'utilisation sans danger des parfums dans une grande variété de produits. La composition chimique spécifique de chaque parfum est déterminée de manière à ce qu'un niveau d'utilisation sûr puisse être utilisé dans les produits. Il faut savoir que l'IFRA met à jour le certificat périodiquement. Veuillez consulter le site web de l'IFRA et demander à votre fournisseur de vous fournir un certificat actualisé.

REACH : REACH est un règlement européen et un acronyme pour « Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals » (enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances).

conformité REACH est un rapport ou une déclaration certifiant qu'un produit est conforme au règlement REACH (CE) n° 1907/2006 de l'Union européenne. Il est généralement délivré par un organisme d'essai indépendant. REACH établit que les substances chimiques dont la quantité dépasse une tonne par an et par entreprise doivent être enregistrées auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (AEPC).

APEC : L'Agence européenne des produits chimiques œuvre pour une utilisation en toute sécurité des substances chimiques. Elle met en œuvre les législations novatrices de l'UE en matière de produits chimiques, au bénéfice de la santé humaine, de l'environnement, de l'innovation et de la compétitivité en Europe.

Personne chargée de l'évaluation de la sécurité : Le rôle de la personne chargée de l'évaluation de la sécurité est de vérifier la conformité d'un produit cosmétique au règlement (CE) 1223/2009 et de garantir la protection de la santé de l'utilisateur final. La personne chargée de l'évaluation de la sécurité doit être dûment qualifiée pour rédiger le DIP.

Fabricant : Toute personne physique ou morale qui fabrique ou fait concevoir ou fabriquer un produit cosmétique, et commercialise ce produit sous son nom ou sa marque.

Façonnier : Partenaire clé pour les marques cosmétiques, leur permettant d'assurer la fabrication, le conditionnement ou la transformation des produits cosmétique suivant les bonnes pratiques de fabrication.

Distributeur : Personne morale qui facilite la mise à disposition des produits cosmétiques sur le marché. Il existe trois types de distributeurs :

- **Distributeur simple** : Il commercialise des produits cosmétiques sous des marques appartenant à d'autres partenaires, sans intervenir dans la formulation ou le conditionnement des produits. Son rôle se limite à la distribution et à la vente.
- **Distributeur marque blanche** : Ce type de distributeur achète des produits cosmétiques génériques (en marque blanche), les conditionne sous son propre packaging et les vend sous sa marque exclusive. Il ne participe pas à la formulation des produits mais personnalise leur présentation.
- **Distributeur propriétaire des formules** : Il s'agit d'un distributeur qui possède des formules qui les a fait développer en sous-traitance avec un fabricant souvent à partir de ses idées ou concepts. Ce distributeur achète les formules finalisées et les commercialise sous sa propre marque lui permettant ainsi de proposer des produits uniques sur le marché.

Personne physique : Terme juridique représentant tout individu auquel la loi attache des droits et des devoirs.

Personne morale : Terme juridique. Les personnes morales de droit privé, les plus courantes, sont les entreprises, les sociétés civiles, les associations.

I. QU'EST-CE QU'UN DOSSIER INFORMATION PRODUIT (DIP) ?

La loi réglementaire N°1223/2009 dit « Règlement cosmétique », décrit dans l'article 11 un DIP comme étant un dossier qui vise à rassembler les informations pertinentes sur le produit cosmétique dont il fait l'objet. Il recense toutes les informations et données nécessaires relatifs à l'identité, la qualité, l'efficacité et la sécurité du produit cosmétique.

Le dossier d'information sur le produit (DIP) est en effet essentiel pour la commercialisation des produits cosmétiques au sein de l'Union européenne (UE) et du Royaume-Uni (RU). Cependant, bien que les autres pays et autorités n'utilisent pas le terme « Dossier Information Produit ou 'Product Information File' en Anglais », les éléments se référant à l'identité, la qualité, l'efficacité et la sécurité du produit cosmétique sont aussi recommandés.

Peu importe le pays d'origine, le DIP doit être préparé avec le plus grand soin et la plus grande attention aux détails. Il doit toujours être tenu à la disposition des autorités compétentes à l'adresse de la personne responsable, pendant une période maximale de dix ans à compter de la date à laquelle le dernier lot du produit cosmétique a été mis sur le marché. Le dossier doit être mis à jour régulièrement, car il est soumis à l'inspection des autorités.



II. DROIT D'ACCÈS

Le règlement 1223/2009, entré en vigueur le 11 juillet 2013, décrit en détail le contenu du dossier d'information sur le produit (« DIP »). L'article 11 du règlement dispose que la personne responsable veille à ce que l'autorité compétente de l'État membre où est conservé le dossier d'information sur le produit ait aisément accès à ce dossier en format électronique ou sous un autre format, à son adresse indiquée sur l'étiquetage. Si deux adresses sont indiquées, l'adresse à prendre en considération est celle qui est la plus visible, soulignée en gras.

Par ailleurs, les informations figurant dans le dossier d'information sur le produit sont disponibles dans une langue qui peut être facilement comprise par les autorités compétentes de l'État membre dans lequel le dossier est conservé (adresse de la personne responsable). En plus des autorités locales, ce dossier peut aussi être demandé par un distributeur afin de se rassurer de la conformité du produit surtout quand ce dernier fait office d'une exportation. Il est donc recommandé de préparer ce dossier en Anglais. Les pays francophones peuvent le faire en deux versions, française et anglaise afin que ce dernier soit aussi exploitable à l'échelle internationale.



III. CONTRÔLES

L'Article 30 du Règlement, intitulé « Coopération en matière de vérification du dossier d'information sur le produits » dispose que « L'autorité compétente de tout État membre où un produit cosmétique est mis à disposition peut demander à l'autorité compétente de l'État membre où le dossier d'information sur le produit est tenu à disposition de vérifier si ce dossier d'information satisfait aux exigences visées à l'article 11, paragraphe 2, et si les informations qui y figurent apportent la preuve de la sécurité du produit cosmétique ».



IV. QUI SONT LES ACTEURS IMPLIQUÉS ?

Les acteurs impliqués dans la préparation du dossier information du produit sont principalement :

- La personne responsable : est une entité ou un individu légalement désigné pour garantir la conformité et la sécurité du produit cosmétique tout au long de son cycle de vie. Il peut être le FABRICANT, l'IMPORTATEUR ou le DISTRIBUTEUR.
- Les fournisseurs d'ingrédients : Personne morale qui proposent des substances utilisées dans la formulation des produits cosmétiques. Son rôle se résume surtout sur l'assurance de la qualité, conformité réglementaire et traçabilité des ingrédients proposés.
- Fournisseur de packaging : Personne morale qui fournit les emballages et contenants utilisés pour conditionner les produits cosmétiques. Elle doit également s'assurer de la conformité des emballages tout en garantissant la qualité, la fonctionnalité et la traçabilité des emballages.
- Le façonnier dans le cas de sous-traitance : Entité chargée pour la fabrication et/ou conditionnement du produit.
- Le laboratoire cosmétique certifié : Laboratoire habilité pour la réalisation des tests de sécurité et d'efficacité du produit cosmétique.
- L'évaluateur de la sécurité : L'article 10 du règlement dispose explicitement que « l'évaluation de la sécurité du produit cosmétique, exposée à l'annexe I, partie B est effectuée par une personne titulaire d'un diplôme ou autre titre sanctionnant une formation universitaire d'enseignement théorique et pratique en pharmacie, toxicologie, médecine ou toute autre discipline analogue, ou une formation reconnue équivalente par un État membre », c'est-à-dire par un évaluateur de la sécurité. Comme le dispose ce texte, ce dernier doit satisfaire certaines conditions de diplômes, lesquels seront d'ailleurs mentionnés avec son nom dans le dossier d'information sur le produit. Le rôle de l'évaluateur de la sécurité est fondamental puisque sans son accord, aucun produit cosmétique ne peut être mis sur le marché. C'est lui en effet qui donne le feu vert à la mise sur le marché.
- Graphiste : Personne (morale ou physique) chargé de la création des étiquettes mentionnant les informations clés qui seront divulgués lors de la commercialisation du produit. Son rôle se base surtout sur la création du model maquette vente. Cependant, toutes les informations notées lui seront transmises par la personne responsable.



V. QUE DOIT CONTENIR UN DIP ?

Selon la réglementation Européenne, un DIP doit notamment contenir les informations suivantes :

A. Une description du produit cosmétique permettant l'établissement d'un lien clair entre le dossier d'information et le produit cosmétique concerné. Cette description contiendra les informations suivantes :

1. Le nom, la marque et l'utilisation prévue du produit cosmétique.



2. La notification au CPNP (pour l'UE) ou le Certificat d'enregistrement du produit



3. L'entreprise de fabrication et la personne responsable (si différente)



B. Le rapport sur la sécurité du produit cosmétique. L'évaluation de la sécurité est une partie essentielle du DIP et doit comprendre une analyse détaillée des risques potentiels associés au produit et des mesures prises pour atténuer ces risques. La décision d'exécution de la Commission du 25 novembre 2013 concernant les lignes directrices pour l'application de l'annexe I du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux informations sur les produits cosmétiques détaille les exigences de l'annexe I du règlement n° 1223/2009. Elle doit inclure :

PARTIE A:

La formule quantitative et qualitative du produit cosmétique. Une liste de toutes les substances utilisées dans le produit, y compris leur concentration, leur fonction prévue et leur source/fournisseur. Pour les parfums, les déclarations IFRA et relatives aux allergènes des fournisseurs.

1. Le test de stabilité : il doit contenir des informations sur la stabilité du produit, y compris les méthodes utilisées et les résultats obtenus. Ces informations sont essentielles pour garantir la qualité et la sécurité du produit.
2. Étiquetage : Copie de l'étiquette, y compris les exigences de l'article 19 du règlement 1223/2009. L'étiquetage du produit est fondamental et doit être conforme aux réglementations de l'UE et du Royaume-Uni en matière d'étiquetage. L'étiquette doit comporter des avertissements traduits dans la langue officielle de tous les pays de l'UE dans lesquels la commercialisation du produit est prévue.
3. Qualité microbiologique - Résultats du challenge test pour la conservation.
4. Impuretés, traces, informations concernant le matériau d'emballage. Caractéristiques pertinentes du matériau d'emballage, notamment sa pureté et sa stabilité. Informations sur l'emballage du produit, y compris les matériaux utilisés, leur compatibilité avec le produit et la preuve qu'il n'y a pas de migration de substances indésirables du matériau dans le produit cosmétique. Déclaration de conformité REACH. Sans danger pour les aliments si possible.
5. Utilisation normale et raisonnablement prévisible
6. Exposition au produit cosmétique : le site d'application, la quantité de produit appliquée, produit à rincer ou sans rinçage, la ou les populations visées.
7. Exposition aux substances - Données relatives à l'exposition aux substances contenues dans le produit cosmétique pour les effets toxicologiques pertinents.

8. Profil toxicologique des substances - Informations sur les matières premières : Fiche de données de sécurité des matériaux, sur les traces, allergènes (si présents), enregistrement REACH.

9. Toutes les données disponibles sur les effets indésirables et les effets indésirables graves pour le produit cosmétique

PARTIE B:

1. Conclusion de l'évaluation

2. Avertissements et instructions d'utilisation figurant sur l'étiquette

3. Références de la personne chargée de l'évaluation et approbation de la partie B

C. Description de la méthode de fabrication et déclaration de conformité aux bonnes pratiques de fabrication.

1. Méthode de fabrication : Elle doit couvrir la méthode utilisée pour fabriquer le produit, y compris l'équipement utilisé, la taille du lot et les procédures de contrôle de la qualité.

2. Déclaration de conformité aux bonnes pratiques de fabrication – ISO 22716 :2007 - Cosmétiques - Bonnes pratiques de fabrication (BPF).

D. Lorsque la nature de l'effet ou du produit cosmétique le justifie, preuves de l'effet revendiqué par le produit cosmétique.

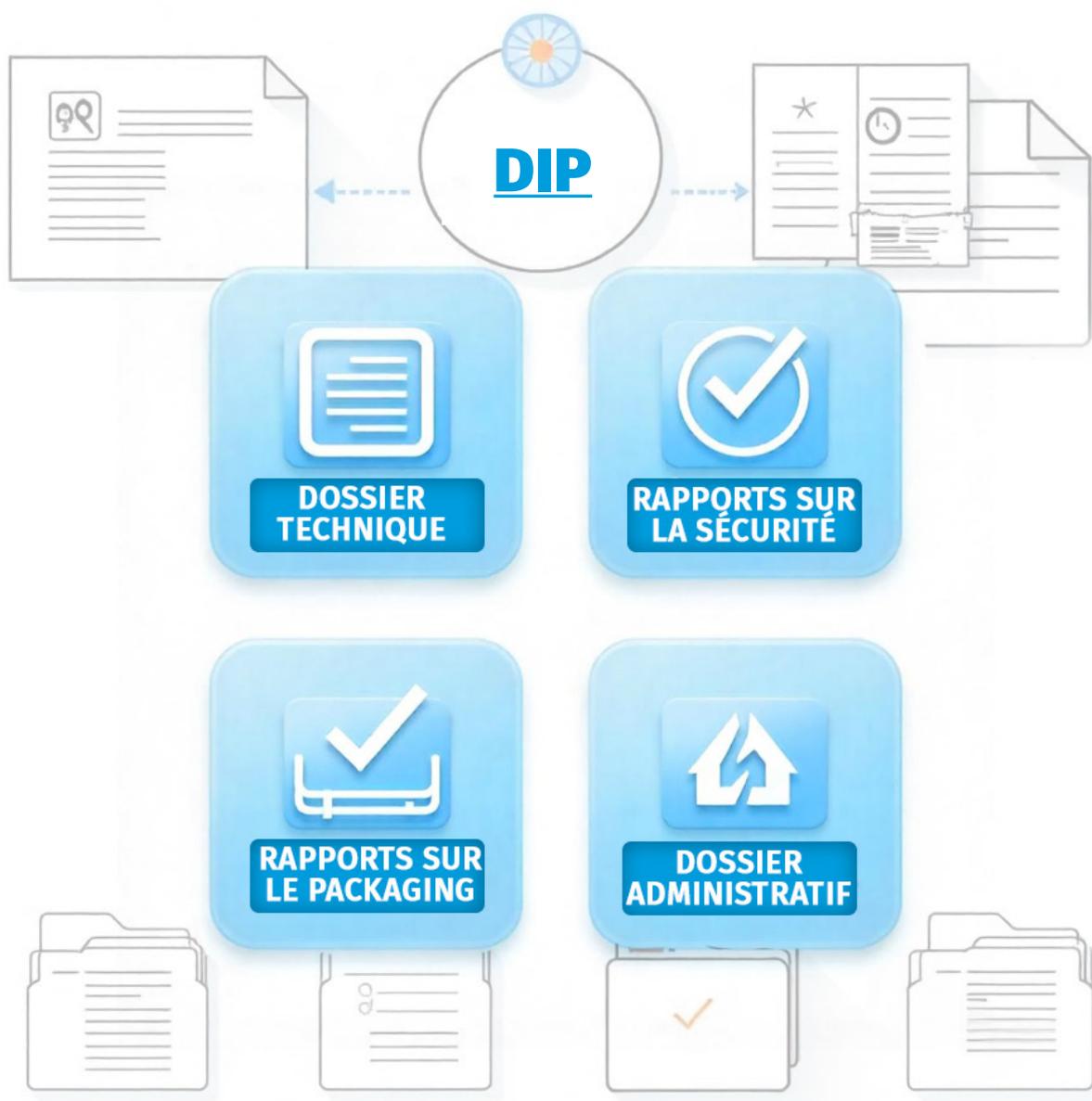
1. Toutes les allégations présentées sur le produit, y compris sur l'efficacité annoncée. Des références bibliographiques et/ou des tests seront fournis à l'appui de ces allégations.



E. Données relatives aux expérimentations animales réalisées par le fabricant, ses agents ou fournisseurs et relatives à l'élaboration ou à l'évaluation de la sécurité du produit ou de ses ingrédients, en ce compris toute expérimentation animale réalisée pour satisfaire aux exigences législatives ou réglementaires des pays tiers.

1. Déclaration de non-recours à l'expérimentation animale.
2. Données relatives à l'expérimentation animale réalisée pour satisfaire aux exigences législatives ou réglementaires de pays tiers

Pour résumer, un DIP peut être classé selon quatre types de dossiers suivants :



Dossier technique		
Documents requis	Définition	Acteurs impliqués
Fiche de spécification du produit	Document technique qui décrit les caractéristiques physico-chimiques et organoleptiques validés d'un produit (couleur, odeur, texture, pH, viscosité, etc). Elle sert de référence pour garantir la reproductibilité, la qualité et la conformité du produit lors de sa production en lot.	Fabricant cosmétiques
Formule simplifiée et procédure de fabrication	<p>La formule simplifiée c'est une version concise de la recette d'un produit cosmétique, listant les ingrédients principaux et leurs pourcentages sans entrer dans les détails techniques. Elle est souvent insérée avec la procédure de fabrication. Cette dernière détaille les étapes précises pour la production du produit tout en incluant l'ordre d'incorporation des ingrédients, les paramètres de mélange, les températures et le temps de traitement.</p> <p>La formule simplifiée et la procédure de fabrication servent souvent de référence pour la production à grande échelle.</p>	Fabricant cosmétiques

Formule qualitative et quantitative	<p>Document unique qui combine deux aspects d'une formulation cosmétique :</p> <p>Qualitatif : en listant tous les ingrédients et leur intérêt dans la formule (fonction, numéro de cas, nom INCI, origine, etc)</p> <p>Quantitatif : en précisant le pourcentage et/ou la composition de chaque ingrédient</p> <p>Ce fichier sert de référence complète pour la formulation, la production et la conformité réglementaire.</p>	Fabricant cosmétiques
Fiche technique de chaque ingrédient contenu (TDS)	La fiche technique se concentre sur les propriétés et l'utilisation de l'ingrédient. Elle décrit ses caractéristiques, ses fonctions et ses conditions d'utilisation.	Fournisseur de l'ingrédient
Fiche de données de sécurité de chaque ingrédient contenu (MSDS)	La fiche de données de sécurité, se focalise sur les aspects sécurité, santé et environnement.	Fournisseur de l'ingrédient
Fiche IFRA pour les huiles essentielles et les parfums	Document technique établi par l'International Fragrance Association (IFRA) qui définit les restrictions et recommandations d'utilisation des substances parfumantes dans les produits. Elle sert à garantir la sécurité des consommateurs en limitant l'exposition à certaines substances potentiellement allergènes ou irritantes.	Fournisseur de l'ingrédient

Dossier packaging		
Documents requis	Définition	Acteurs impliqués
Maquette modèle vente de l'emballage primaire et secondaire avec informations incluent	Prototype d'un produit destiné à la présentation commerciale. Il inclut toutes les informations nécessaires pour la commercialisation.	Fabricant cosmétiques et le concepteur graphique
Fiche technique du packaging primaire	C'est une fiche qui définit les caractéristiques du packaging en indiquant les matières premières utilisées pour la fabrication du packaging. Elle sert surtout à évaluer la compatibilité contenu- contenant du produit dans son emballage.	Fournisseur du packaging
Dossier rapport de sécurité		
Documents requis	Définition	Acteurs impliqués
Challenge test	Le « challenge test » ou test de conservation est une évaluation de la capacité d'un produit à résister à une contamination microbienne. Ce test est essentiel pour garantir la sécurité du produit tout au long de sa vie et fait partie des exigences réglementaire pour tout produit cosmétique contenant de l'eau.	Personne responsable et le laboratoire cosmétique certifié
Patch test	Test cutané permettant d'évaluer la tolérance d'un produit sur la peau et de détecter d'éventuelles réactions allergiques ou irritations. Ce test est particulièrement recommandé pour tout type de produit cosmétique.	Personne responsable et le laboratoire cosmétique certifié

Détermination de la période après ouverture	C'est la durée pendant laquelle un produit reste sûr et efficace après son ouverture. Elle est représentée par un symbole de pot ouvert avec un chiffre suivi de la lettre M (Mois). Elle concerne les produits dont la durée de conservation sur pot fermé dépasse 30 mois et prend en compte les risques de contamination lors de l'utilisation.	Personne responsable et le laboratoire cosmétique certifié
Irritation oculaire	Evaluation destinée à mesurer le potentiel irritant d'un produit cosmétique en cas de contact avec les yeux. Ce test est particulièrement important pour les produits comme les mascaras, démaquillants, les shampoings ou les crèmes contour des yeux.	Personne responsable et le laboratoire cosmétique certifié
Activité de l'eau	L'activité de l'eau indique la capacité de l'eau libre dans une formule à favoriser la prolifération des micro-organismes. Ce qui est crucial pour évaluer la stabilité du produit. Il est surtout appliqué pour les produits secs mais qui sont faits initialement avec de l'eau (Shampoings et savons solides, poudres coiffantes, etc)	Personne responsable et le laboratoire cosmétique certifié

Test de rancimat	Le test de rancimat permet de déterminer la durée de vie du produit en fonction de la stabilité de ses matières grasses. Il est souvent appliqué pour les produits cosmétiques contenant des huiles végétales ou des beurres susceptibles de rancir.	Personne responsable et le laboratoire cosmétique certifié
Rapport toxicologique	Document essentiel qui évalue la sécurité d'un produit cosmétique avant sa mise sur le marché. Il est basé sur l'analyse des ingrédients, de leur concentration, des tests spécifiques et obligatoires pour chaque catégorie de produit cosmétique, de la stabilité du produit fini, des données sur l'exposition du produit et de la population cible ainsi que des données sur le matériel d'emballage du produit. Ce rapport résume en gros toute la documentation faite avant. Il est surtout exigé en Europe et en Angleterre. Il est souvent appelé la partie B du dossier information produit.	Personne responsable et évaluateur toxicologique

Dossier administratif		
Documents requis	Définition	Acteurs impliqués
Coordonnées de la personne responsable	Ce document est important car il résume les personnes responsables du produit. Depuis sa création jusqu'à sa mise en vente (Exemple : Fabriqué par : ..., Distribué par : ...)	Fabricant cosmétiques et Distributeur en marque blanche. Fabricant cosmétiques, Distributeur propriétaire des formules
Contrat de confidentialité avec les sociétés en sous-traitance (en cas de sous-traitance effectué)	Document recommandé en cas de sous-traitance avec un tiers personne responsable. Cela justifie que le produit vous appartient mais tel partie est sous traitée par une autre société.	Personne responsable (Fabricant cosmétiques ou Distributeur propriétaire des formules) et l'autre partie prenante (façonnier, laboratoire d'essai)
Attestation de bonne pratique de fabrication (BPF)	Pièce justificative des bonnes conditions de fabrication du produit suivant la norme iso 22716.	Personne responsable et/ou façonnier
Certificat d'attestation d'enregistrement du produit auprès des autorités cibles ou notification du produit	En Europe et en Angleterre nous parlerons par exemple de la notification au portail (CPNP et UK). Dans d'autres pays, un certificat d'enregistrement du produit est donné par les autorités cibles.	Personne responsable et autorités cibles
Certificat de vente libre	Document officiel délivré par les autorités compétentes d'un pays, attestant qu'un produit cosmétique est en l'occurrence conforme à la législation nationale et peut être librement commercialisé sur le marché local.	Personne responsable et autorités cibles

VI. EXEMPLE PRATIQUE

L'exemple porte sur la préparation du dossier information produit (DIP) sur les différentes catégories de produit. En effet, le DIP de tout type de produit est approximativement composé des mêmes documents à 90%. Cependant, les différences se remarquent surtout sur le dossier rapport de sécurité selon la forme cosmétique du produit (aqueuse, anhydre et dispersions), la zone d'application et l'usage du produit.

Le tableau ci-dessous montre la composition du dossier rapport d'analyse sur trois catégories de produit à savoir : Savon solide, Crème ou lotion, Huile et baume.

Type de produit	Analyses obligatoires
 Savon solide	Activité de l'eau
	Patch test
	PAO
 Crème visage	Challenge test
	Patch test
	PAO
	Irritation oculaire
 Lait corporel	Challenge test
	Patch test
	PAO
 Huile ou baume	Patch test
	PAO
 Shampooing liquide	Challenge test
	Patch test
	PAO
	Irritation oculaire

D'autres analyses sur l'efficacité du produit deviennent obligatoires afin de pouvoir manifester l'efficacité revendiquée sur l'étiquette du produit.

VII. CONSEILS

- Veuillez préparer une documentation détaillée, complète et précise sur les produits qui répondent aux exigences et aux attentes des acheteurs. Une documentation précise et complète est le fondement même de votre activité. Utilisez ce document pour préparer les informations publiques telles que le dossier d'information sur le produit (DIP) et les supports de communication.
- Assurez-vous que vos tests soient réalisés dans un laboratoire accrédité.
- Ne reprenez pas les fiches de données de sécurité, les fiches techniques et les certificats d'analyse sur Internet. Travaillez avec des fournisseurs fiables ou dans le cas où vous souhaitez être votre propre fournisseur d'un des ingrédients, travaillez avec des personnes qualifiées pour préparer les vôtres, sur la base de vos propres recherches. Vous pouvez toutefois vous référer à des sources Internet pour obtenir des conseils.
- Disposer de documents sur les opérations de transformation, idéalement en suivant les bonnes pratiques de fabrication (BPF), est une bonne pratique qui vous aidera à vous démarquer des autres marques cosmétiques existantes.
- La qualité de la chaîne d'approvisionnement est évaluée en fonction de la traçabilité - en d'autres termes, savoir d'où et de qui proviennent les matières premières (ingrédients). Les systèmes de certification, notamment biologiques et naturels, présentent l'avantage d'intégrer la traçabilité. Si vous ne souhaitez pas ou n'avez pas besoin d'une certification biologique ou naturelle, réfléchissez à la manière dont vous pouvez offrir une garantie de traçabilité similaire.
- Soyez honnête - ne faites pas de fausses déclarations au sujet de vos ingrédients naturels, car vous devrez les justifier par la suite. Par exemple, prétendre à une certification biologique ou de commerce équitable alors que ce n'est pas le cas.
- Travailler avec des huiles essentielles peut s'avérer délicat. Veillez à vous procurer vos huiles essentielles auprès d'une source crédible. Le fournisseur doit être en mesure de vous fournir le certificat IFRA le plus récent.
- Assurez-vous de la traçabilité de tous vos ingrédients utilisés dans votre produit. C'est un point clé pour la création du DIP.
- Attention, la réglementation européenne sur les ingrédients change régulièrement, ce qui aura une incidence sur votre formule. Discutez-en avec votre personne responsable ou votre personne chargée de l'évaluation de la sécurité s'ils la mettent à jour pour vous.
- N'hésitez pas à vous mettre à jour sur la réglementation cosmétique au niveau mondiale afin de s'assurer de la conformité réglementaire. Cela vous permettra de faciliter la distribution de votre produit à l'échelle internationale.

A close-up, profile view of a scientist wearing a white lab coat, safety glasses, and a hairnet. The scientist is wearing blue nitrile gloves and is carefully examining a small vial held in their hands. In the foreground, there are rows of white and pink bottles with pump dispensers, likely containing laboratory reagents or samples. The background is a brightly lit laboratory with blurred lights and other workers in the distance. The overall lighting is a mix of cool blues and warm oranges, creating a professional and focused atmosphere.

ANNEXE

1. Fiche de spécification

Logo de la société

Nom de la société

Fiche de spécifications

1- Identification du produit et du propriétaire de la formule
Nom commercial du produit : Code du produit : Société responsable :
2- Description du produit
3- Caractéristiques physico-chimique
Forme : Texture : Couleur : Odeur : Effet : Apparence : pH : Viscosité : Densité :
4- Mode d'utilisation
5- Précaution d'usage

Signature et cachet

Adresse :; RC :; IF :; ICE :;
E-mail :; Tel :; Fax :; Site web :

2. Formule simplifiée et procédure de fabrication

Logo de la société

Nom de la société

Formule simplifiée et processus de fabrication

1- Identification du produit et du propriétaire de la formule				
Nom commercial du produit :				
Code du produit :				
Société responsable :				

Phase	Nom commercial	Nom INCI	Pourcentage	Fournisseur
A				
B				
C				
D				
			100	

Processus de fabrication :

Signature et cachet

Adresse :; RC :; IF :; ICE :;
E-mail :; Tel :; Fax :; Site web :

3. Formule qualitative et quantitative

Logo de la société

Nom de la société

Formule qualitative et quantitative

1- Identification du produit et du propriétaire de la formule								
Nom commercial du produit :								
Code du produit :								
Société responsable :								

Substance	Nom commercial	Fournisseur	Nom INCI	Numéro de CAS	Origine de l'ingrédient	Pourcentage pondéral dans la matière première	Pourcentage de la formule	Fonction
1								
2								
7								
8								
9								
10								
11								
							100	

Liste INCI :

Signature et cachet

Adresse :; RC :; IF :; ICE :; E-mail :; Tel :;
Fax :; Site web :

4. Fiche technique d'un ingrédient

ΣNNAGRAM

10, rue Jules Auffret - 93500 PANTIN - FRANCE
TEL.: ++33.(0)1.47.93.66.66 - FAX: ++33.(0)1.47.33.02.20

ORGANIC ARGAN OIL (DEODORIZED QUALITY)

Ref.: HV179VBIO

► DEFINITION

100% pure and natural oil, cold-pressed and deodorized, obtained from the seeds of the Argan Tree, a thorny Sapotaceae species from the Moroccan Southwest. This oil is certified 100 % organic by ECOCERT.



► PRODUCT IDENTIFICATION

INCI name (EU):	Argania Spinosa Kernel Oil
INCI name (US):	Argania Spinosa Kernel Oil
Customs tariff no. (technical use)	15159040



► SPECIFICATIONS

Appearance	Limpid liquid
Colour	Yellow
Odour	Neutral

Density at 20°C (EP 2.2.5)	0.908 - 0.918
Specific absorbance (EP 2.2.25)	≤ 0.600 (measured at the maximum between 264 nm and 276 nm)
Acid value (EP 2.5.1)	≤ 4.0 mg KOH/g
Peroxide value (EP 2.5.5)	≤ 10 meq O ₂ /kg

► FATTY ACIDS COMPOSITION (%) (EP 2.4.22)

C16:0 Palmitic acid	10.0 – 15.0
C18:0 Stearic acid	5.0 - 6.5
C18:1 Oleic acid	45.0 – 55.0
C18:2 Linoleic acid (Omega 6)	28.0 – 36.0

► STEROLS COMPOSITION (%) (EP 2.4.23)

Cholesterol	0 – 0.2
Campesterol	0 – 1.5
Stigmasterol	0 – 1.0
Stigmasta-8,22-diene-3b-ol	2.0 – 6.0
Spinasterol	34.0 – 44.0
Schottenol	44.0 – 50.0
Delta 7 avenasterol	4.0 – 7.0

► COSMETIC APPLICATIONS

The ORGANIC ARGAN OIL is of great interest in skin care for its richness in essential fatty acids, especially oleic and linoleic acids. It softens and protects the skin and is a good ingredient for nourishing and moisturising creams. It is particularly convenient for dry skin and sensitive skin, and for the care of fragile areas such as the eye contour.

Added to shampoos, hair masks or conditioners, the ORGANIC ARGAN OIL nourishes the hair and restores its natural protective coating, leaving it soft and shiny.

► STORAGE

Keep in the original unopened container, at cool temperature (10-20°C), away from light, heat and moisture. This product is packed with nitrogen atmosphere. Once opened, keep air contact to a minimum and use the content quickly.

► OFFICIAL MENTIONS

Raw material certified by ECOCERT SAS F-32600 according to the ECOCERT Standards for Natural and Organic Cosmetics.

100 % of the total ingredients from Natural Origin.

100 % of the total ingredients from Organic Farming.

5. Fiche de données de sécurité



64, rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret - FRANCE
TEL: ++33.(0)1.47.93.66.66 - FAX: ++33.(0)1.47.33.02.20

ORGANIC ARGAN OIL (DEODORIZED QUALITY)

Ref.: HV179DBIO (ex- HV179VBIO)

MATERIAL SAFETY DATA SHEET (GHS - DATED 23 APRIL 2019)

1 - IDENTIFICATION OF SUBSTANCE

Label Name:	ORGANIC ARGAN OIL (DEODORIZED QUALITY) HV179DBIO
Address of supplier:	ENNAGRAM - 64 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret - France
Emergency Telephone No:	++ 33 (0)1 47 93 66 66
Telephone No for information:	++ 33 (0)1 47 93 66 66
E-mail for information:	info@ennagram.eu

2 - HAZARD IDENTIFICATION

Not dangerous.
Not toxic.

3 - COMPOSITION INFORMATION

PRODUCT DESCRIPTION

100% pure and natural oil, cold-pressed and deodorized, obtained from the seeds of the Argan (*Argania spinosa*) Tree. This oil is certified 100 % organic.
Natural ingredient to use in cosmetics.

COMPOSITION INCLUDING PRESERVATIVES & ADDITIVES (INCI NAMES)

Argania Spinosa Kernel Oil (CAS no.: 223747-87-3 / 299184-75-1) 100 %

4 - FIRST AID MEASURES

INHALATION

Complete innocuousness

INGESTION

Rinse mouth with water and drink water. Ask for medical advice in case of high ingested quantity.

SKIN CONTACT

Wash with water and soap.

EYE CONTACT

Irrigate with water keeping eyelids open. In case of persistent irritation symptoms, ask for medical advice.

5 - FIRE FIGHTING MEASURES

PARTICULAR FIRE OR EXPLOSION RISK

None. May release irritating gas in case of fire.

EXTINGUISHING MEDIA

Conventional powder, carbon dioxide, foam, and sand extinguishers.

6 - ACCIDENTAL RELEASE MEASURES

PERSONAL PRECAUTIONS

Wear protecting gloves, glasses, and overalls.

ENVIRONMENTAL PRECAUTIONS

Biodegradable with slow rate due to low solubility.

Collect inert material then destroy in a specialized centre.

CLEANING UP METHODS

Wash with warm water and appropriate detergent.

SPILLAGE

Cover with non-combustible universal absorbent, collect and hand over to waste disposal.

DISPOSAL

Use a registered waste contractor. Be aware of your local regulations.

7 - HANDLING AND STORAGE

HANDLING

Handle with care, respecting good hygiene and safety procedures.

STORAGE

Keep in the original unopened container, at cool temperature (10-20°C), away from light, heat and moisture.

This product is packed with nitrogen atmosphere. Once opened, keep air contact to a minimum and use the content quickly.

PACKING MATERIAL

Food-grade polyethylene.

8 - EXPOSURE CONTROLS & PERSONAL PROTECTION

RESPIRATORY PROTECTION

No special requirements.

HAND PROTECTION

Wear protecting gloves (recommended)

EYE PROTECTION

Wear eye protection (recommended)

SKIN PROTECTION

Wear overalls (recommended)

9 - PHYSICAL AND CHEMICAL PROPERTIES

Appearance

Limpid liquid

Colour	Yellow
Odour	Neutral
Density at 20°C (EP 2.2.5)	0.908 - 0.918
Solubility in water	No
Flash point	> 240°C
Auto-ignition temperature	> 300°C

10 - STABILITY AND REACTIVITY

STABILITY

Stable product if properly stored.

INCOMPATIBILITY

None known. Protect from strong oxidizing agents.

HAZARDOUS DECOMPOSITION

None known.

11 - TOXICOLOGICAL INFORMATION

Not considered as toxic for cosmetic and food use

12 - ECOLOGICAL INFORMATION

Prevent contamination of soil, ground and surface water.

ECOTOXICITY

Weak

MOBILITY

Low

DEGRADABILITY

Completely biodegradable but rich in DBO

BIOACCUMULATION POTENTIAL

None

RESULTS OF PBT AND vPvB ASSESSMENT

This mixture doesn't contain any substances that are assessed to be a PBT or a vPvB.

VARIOUS HARMFUL EFFECTS

None

13 - DISPOSAL OF PRODUCT AND PACKING

Incinerate in a specialized centre. Disposal should comply with local regulations.

14 - TRANSPORT INFORMATION

Not ruled/regulated

15 - REGULATORY INFORMATION

Not classified as dangerous. No hazard label required.

16 - OTHER INFORMATION

The information in this MSDS is correct to the best of our knowledge.
We do not accept any liability for loss, injury or damage which may result from its use.



6. Bulletin d'analyse d'une matière première

Page 1 of 2



Oleon NV c/o Oleon SAS
Rue Les Rives de l'Oise
F-60280 Venette
FRANCE

Adresse de Livraison
DYECHEM
13G12 ZI OULED SALEH
20180 BOUSKOURA
MOROCCO

Correspondant
Yafout
FAX 022543003

Information du produit
Description GLYCERINE 4804
Glycerin

Certificat d'analyse

Date de chargement
02/04/2019

N° de commande Oleon
85629640 900001 30449568 000010

Votre référence / Date
201903BCA00000154 /

Quantité 22,500 TO
Lot VE6C1903S1 Echantillon 2/616292/00 / Date fabricat. 27/03/2019 / Date d'expiration 27/03/2021

Résultats d'analyse	Unité	Résultat	Min.	Max.	Method
Indice de réfraction à 20°C		1,474	1,473	1,474	Eur.Ph.
Teneur en Glycerol	%(m/m)	99,75	>= 99,70		APAG-GL-009
Dosage	%(m/m)	99,8	>= 99,0		USP-NF
Couleur APHA		2,5	<=	10,0	ISO 2211
Odeur		Conform	-	-	Oleon GLY07
Eau	%(m/m)	0,25	<=	0,30	ISO 760
Densité relative (25°C/25°C)		1,262	>= 1,257		USP-NF
Aldéhydes	ppm(m)	< 10	h <=	10	Eur.Ph.
Esters / 0,1 M HCl	ml	> 8,0	h >= 8,0		Eur.Ph.
Sucres		Conform	h	-	Eur.Ph.
Imp. A et substances apparentées (EP)		Conform	-	-	Eur.Ph.
-impureté A (DEG)	%	< 0,1	<=	0,1	Eur.Ph.
-toute autre impureté élue avant glyc.	%	< 0,1	<=	0,1	Eur.Ph.
-impuretés totales élues après glycerol	%	< 0,5	<=	0,5	Eur.Ph.
Résidu sur l'allumage	%(m/m)	< 0,01	y <=	0,01	FCC
Substances facilement carbonisables		Conform	y	-	FCC
Identification - Test Acroléine		Conform	y	-	Eur.Ph.
Chlorures	mg/kg	< 10	<=	10	Eur.Ph.
Cendres sulfatées	%(m/m)	< 0,01	h <=	0,01	Eur.Ph.
Composés chlorés	mg/kg	< 30	y <=	30	FCC
Acides gras & esters, acide butyrique	%	< 0,10	y <=	0,10	FCC
Butantriols	%	< 0,2	y <=	0,2	HR-GC/MS
3-monochloro-propane-1,2-diol	mg/kg	< 0,1	y <=	0,1	GC/MS
Composés d'acroléine, glucose & ammonium		Conform	y	-	APAG-GL-011
Arsenic (As)	mg/kg	< 2	y <=	3	ICP-MS
Plomb (Pb)	mg/kg	< 1	y <=	1	ICP-MS

valeur mesurée m: mensuellement / q: tous les trois mois / t: tous les quatre mois / h: tous les six mois / y: annuellement

Les données et informations renseignées ici sont fournies de bonne foi comme étant exactes et conformes aux marges en matière d'études. Les valeurs indiquées ont été obtenues sur un échantillon du lot mentionné au moyen des méthodes et appareillages indiqués. OLEON N.V. n'assume aucune responsabilité quant aux conséquences que pourrait entraîner l'utilisation de cette information. De même, ces renseignements ne peuvent être une suggestion d'utiliser des compositions ou des procédés brevetés.

F89097 2019-04-02 16:12:19 ZQEP OP1

7. Certificat IFRA



HUILE ESSENTIELLE LEMONGRASS

Nous certifions que le produit parfumant ci-dessus est conforme aux normes de l'international Fragrance Association (IFRA-48 th Amendment/ published June 2015), à condition qu'il soit utilisé dans la ou les applications suivantes aux concentrations maximales suivantes.

L'utilisation d'une concentration plus élevée ou pour une application différente demandera une nouvelle évaluation de la sécurité.

Application du produit	Classe IFRA	Concentration maximales d'utilisation
Produits pour les lèvres tous types (rouge à lèvres solides et liquides, baumes, incolores et colorés, cire à lèvre, etc.) Jouets pour enfants	1	0.05 %
Déodorant (tous types) et anti transpirants (spray en pompes, spray en aérosol) stick, roll-on pour les aisselles et le corps, bracelets parfumés	2	0.06 %
Produits hydro-alcooliques appliqués sur une peau récemment rasée (eau de toilette)	3 A	0.25 %
Produits hydro-alcooliques appliqués sur une peau récemment rasée (parfum fin)	3 B	0.25 %
Tous types de produits pour les yeux (fard à paupières, mascara, eyeliner, maquillage pour les yeux...) incluant les soins pour les yeux, crèmes et baumes de visage pour hommes, crèmes lotions et huiles pour bébé, peintures corporelles pour les enfants.	3 C	0.25 %
Tampons	3D	0.25 %
Produits hydro-alcoolique appliqués sur une peau non rasée (eau de toilette), ingrédient pour kits de parfums, tampons parfumés, Opercules, bandes parfumées pour produits hydro-alcooliques.	4 A	0.74 %
Produits hydro-alcoolique appliqués sur une peau non rasée (parfum fin)	4 B	0.74 %
Tous types de sprays et gels pour cheveux (pompes, spray, aérosols...), lotion par fumées pour cheveux, tous types de crèmes, huiles et lotions pour le corps sauf bébés, parfums pour kit cosmétique, soin pour les pieds, déodorants capillaires peintures corporelles pour adultes.	4 C	0.74 %
Crèmes parfumantes	4 D	0.74 %
Crèmes pour le visage, démaquillant pour femme, crèmes pour les mains, désinfectants pour les mains, masques pour le visage, lingettes nettoyantes ou rafraichissantes et autres traitement chimiques pour les cheveux (sauf teintures), talcs et poudre pour bébés, shampoing sec ou sans eau.	5	0.37 %
Bains de douche incluant les spray et dentifrices	6	1.23 %
Lingettes intimes, lingettes pour bébés	7 A	0.12 %
Répulsif pour insectes (à appliquer sur la peau)	7 B	0.12 %

S.A.R.L au capital de 4.000.000DH siège social : 3 rue Asswane Casablanca
Tél: 0522 445041 /87 /98- Fax: 0522445066- E-mail: cherat@wanadoo.net.ma
R.C: 43121-IF: 02500237-Pat: 32606075-CNSS: 1666843



الشركة الجديدة فارماك

Société Nouvelle Pharmac

CERTIFICAT IFRA

Démaquillants de tous types (sauf les nettoyants pour le visage), tous types de produits pour cheveux sans spray (mousse, gels, fortifiants sans rinçage), soins pour les ongles, tous types de poudre et talcs sauf pour les bébés	8 A	1.73 %
Teintures et couleurs pour les cheveux	8 B	1.73 %
Savons solides et liquides, tous types de shampoings incluant les shampoings pour bébé, fortifiant pour cheveux (rincés), gels, bains moussants, sels, huile et tout produit ajoutés à l'eau du bain. Tous types de produits nettoyants pour visage, liquides, gels, exfoliants...), tous types de crèmes pour rasage (sticks, gels, mousse...), produits d'épilation	9 A	5 %
Serviettes hygiéniques féminines, papiers toilette	9 B	5 %
Autres aérosols (incluant les désodorisants d'ambiance en spray mais pas les déodorants) les anti-transpirants les sprays pour cheveux, les sprays pour animaux, serviettes pour les mains, serviette en papier	9 C	5 %
Tous types de lessives pour lavage à la main, y compris les concentrés, tous types d'assouplissant lessive pour machine à laver (liquide, poudre, tablette), y compris les détachants et concentrés, détergents pour lave-vaisselle y compris les détachants et concentrés, produits nettoyant pour le sol (tapis...) tous types de nettoyant ou dégraissant (pour salle de bains et cuisine, produits caustique), kit de nettoyage à sec, shampoing pour animaux domestiques	10 A	2,5 %
Couches pour bébé, lingettes pour cuvettes de toilette	10 B	2,5 %
Tous les produits n'entrant pas en contact avec la peau : bougies, parfums d'ambiance et tous types de produits comme les prises parfumées, les substances solides, les membranes poreuses, les systèmes électriques sauf aérosols, les parfums d'ambiance ventilés, les recharges liquides pour parfums d'ambiance(système cartouche), les système délivrant, un parfum utilisant une technologie qui diffuse sans spray ni aérosol ou huiles chauffées (technique de nébulisation) les bâtons d'encens, paquets parfumées, pierres et céramique parfumées, détergents pour machine à laver, insecticides (bobines collants, papier, systèmes électriques, pour les vêtements) sauf aérosols, articles en plastique sauf jouet, block toilette, essences, peinture, cires pour les sols	11 A	100 %
Tous produits pouvant entrer accidentellement en contact avec la peau : pots pourri, sachets parfumés, recharges liquide pour désodorisants d'ambiance (systèmes sans cartouche), diffuseurs en roseau, cirage, désodorisant n'entrant pas en contact avec la peau, détergents pour lave-vaisselle, textiles traités (gratter et sentir), eaux distillées odorantes , litières pour animaux, spray pour animaux (sauf aérosols)	11 B	100 %

Références bibliographiques

1. Règlement (CE) n°1223/2009 du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques, Parlement européen, Publié dans le Journal Officiel de l'Union Européenne du 22 décembre 2009 (L342/59 à L342/209).
2. Règlement (CE) n°1545/2023 du parlement européen et du conseil du 26 Juillet 2023 relatif aux produits cosmétiques, Parlement européen, Publié dans le Journal Officiel de l'Union Européenne du 17 Août 2023 modifiant le 1223/2009.
3. Commission européenne – Lignes directrices de l'annexe 1 du règlement (CE) N° 1223/2009 sur le rapport de la sécurité de produit cosmétique (2012).
4. Brochure PIF Ghana, WACOMP 'West Africa Competitiveness Programme'.
https://wacompghana.org/publications/technical/#flipbook-df_2211/1/
5. Le dossier information produit : COSMED, Edition 2012.



Financé par
l'Union européenne

Financé par l'UE :

La Délégation de l'Union européenne aux Comores fait partie du Service extérieur de l'Union européenne et est l'une des plus de 130 délégations dans le monde. La Délégation a le statut de mission diplomatique et représente officiellement l'Union européenne aux Comores.

Pour plus d'informations, consultez le site : www.european-union.europa.eu



ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Agence d'exécution: ONUDI

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) est une institution spécialisée des Nations Unies. Elle a pour mandat de promouvoir et d'accélérer le développement industriel durable dans les pays en développement et les économies en transition et d'œuvrer à l'amélioration des conditions de vie dans les pays les plus pauvres du monde en s'appuyant sur ses ressources et son expertise mondiales combinées.

Pour plus d'informations, consultez le site : www.unido.org



Contrepartie Nationale :

Le Ministère de l'Economie, de l'Industrie, des Investissements et de l'Intégration Economique est l'agence gouvernementale de soutien de ce programme et le principal conseiller politique du gouvernement en matière d'industrie et de développement du secteur privé. Il est responsable de la formulation et de la mise en œuvre des politiques de promotion, de croissance et de l'industrie au niveau national et international.

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité des auteurs et ne reflète pas nécessairement les vues de l'ONUDI ou de l'Union Européenne.

Ce document a été produit sans avoir été officiellement édité par les Nations Unies. Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites, ni quant à leur système économique ou leur degré de développement.

Les désignations telles que "développé", "industrialisé" ou "en développement" sont destinées à des fins de commodité statistique et n'expriment pas nécessairement un jugement sur le stade atteint par un pays ou une zone particulière dans le processus de développement.

La mention de noms de sociétés ou de produits commerciaux ne constitue pas une approbation de l'ONUDI ou de l'Union européenne.



@ApileComores



APILE Industrie



APILE Industrie



@apileindustrie

Copyright ONUDI 2025. Tous droits réservés. Accordé sous licence à l'Union Européenne sous conditions.
ONUDI Département de la compétitivité des PME, de la qualité et de la création d'emplois

Centre international de Vienne, B.P. 300, 1400 Vienne, Autriche
e-mail: apile@unido.org

www.unido.org